



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 3 AVRIL 2017**  
-----

Le trois avril deux mille dix-sept, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, à La Ferté-Imbault (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Etaient présents :**

Nombre de membres  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 22

VOTE : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**LA FERTE IMBAULT :**

Madame Isabelle GASELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

**MARCILLY-EN-GAULT :**

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

**ORÇAY :**

Madame Michèle MOREAU

**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :**

Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN délégués titulaires,

**SALBRIS :**

Monsieur Olivier PAVY, Madame Marie-Laure CHOLLET, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Marie-Lise CARATY, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI (départ à 19h), Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :**

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PENICAUD, délégués titulaires,

**SOUESMES :**

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

**THEILLAY :**

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

**Absents excusés et Pouvoirs**

Monsieur René POUJADE – Pouvoir à Madame Françoise VANDEMAELE

Madame Emmanuelle ROEKENS – Pouvoir à Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI – Pouvoir à Monsieur Olivier PAVY à partir de 19h

Monsieur Jean CHICAULT – Pouvoir à Monsieur Jean-Yves THEMIOT

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Madame Christiane LALLOIS

Madame Stéphanie DARDEAU – sans pouvoir

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard CHOPIN

**OBJET :** -----

**2017/11. EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION,  
ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS »  
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES**

*Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de la loi Notre du 7 août 2015, les statuts de la Communauté ont été révisés en juin 2016. Par courrier du 9 février dernier, Monsieur le Préfet émet des observations quant à la délibération du 8 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire par compétences de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières. Il rappelle en effet que certaines compétences ne peuvent, depuis la loi Notre, faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, notamment dans le domaine économique qui relève des seules attributions des EPCI désormais.*

*Il apporte également des précisions quant à la compétence « tourisme », inclus désormais dans le champ de la compétence économique.*

*La délibération est donc annulée de par la terminologie utilisée « Définit l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la communauté de communes Sologne des rivières de la manière suivante » et repris dans le tableau annexé à celle-ci qui évoque le terme d'intérêt communautaire en lieu et place de critères.*

*Les communautés et les communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences au sein des statuts : ces derniers doivent faire apparaître le libellé des compétences prévu aux articles L 5214-16 du CGCT. Cependant, au sein de son champ de compétences ainsi établi, le conseil communautaire est libre de définir les priorités de l'action de la communauté au moyen de délibérations.*

Il est nécessaire dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » de préciser les critères d'intervention de la communauté de communes Sologne des rivières selon le taux de fréquentation des équipements, à savoir une utilisation par l'ensemble des habitants de la communauté de communes Sologne des rivières et que ne seront reconnus d'intérêt communautaire que les équipements dont le taux de fréquentation est supérieur à 40% des entrées des habitants de la communauté de communes Sologne des rivières hors communes de localisation de l'équipement et avec une utilisation possible pour l'ensemble des établissements scolaires intéressés du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**DE DEFINIR** comme critères pour délimiter l'action de la communauté de communes Sologne des rivières sur les équipements culturels et sportifs comme suit : un taux de fréquentation supérieur à 40% des entrées des habitants de la communauté de communes Sologne des rivières hors communes de l'équipement et avec une utilisation pour l'ensemble des équipements scolaires intéressés du territoire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces documents.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

